



ÉCOLE DES DIRIGEANTS DE  
LA PROTECTION SOCIALE

L'avenir de  
la protection  
sociale  
est derrière  
avec vous  
en3s.fr

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

# Renforcer le management collaboratif au sein de la branche Famille

### ■ Entre les parties :

#### D'une part,

**La Caisse nationale des allocations  
familiales (CNAF)**  
32, avenue de la Sibelle  
75685 PARIS CEDEX 14

représentée par Agnès Basso-Fattori, Directrice  
du réseau

ci-après dénommée « CNAF »

#### D'autre part,

**L'École Nationale Supérieure de Sécurité  
Sociale (EN3S)**  
27, rue des docteurs Charcot  
42 031 SAINT-ÉTIENNE cedex 2

n° de déclaration : 8242.P.062542  
n° SIRET : 194 218 798 000 16  
code APE : 8542Z

représentée par Dominique LIBAULT, Directeur,

ci-après dénommée « l'EN3S »

La mise en place et le suivi de la prestation sera assurée par :

**Emmanuelle MAURY**  
Responsable Pôle RH / Pilote national  
Accompagnement au changement  
Transformation Numérique Interne

**Ambre DUMAS**  
Adjointe de direction

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :



27, rue des Docteurs Charcot - CS 13132 - 42031 Saint-Etienne Cedex 2  
Tél. : +33 (0)4 77 81 15 15 • Courriel : en3s@en3s.fr  
Siret : N° 194 218 798 000 16 • APE : 8542 Z • N° d'organisme de formation : 8242 P 062542



Suivez l'actualité de l'École

## 1. PREAMBULE

L'article L. 123-3 du code de la Sécurité sociale précise que « la formation et le perfectionnement du personnel d'encadrement, des agents de direction et des agents comptables des organismes de sécurité sociale sont assurés par une École nationale supérieure de Sécurité sociale [...] ».

Les dispositions de la présente convention relatent l'accord plein et entier de la volonté des parties sur ce fondement.

Toute mention, clause ou disposition, de quelque nature que ce soit, transmise par l'une ou l'autre des parties et contraire aux présentes dispositions, est réputée non écrite.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'EN3S s'engage à organiser les actions prévues infra, dans les conditions fixées par les articles suivants.

## 3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

La Cnaf a déployé la solution Office 365 à l'ensemble des organismes de la branche. Après avoir offert aux Top Managers une offre « Intégration d'outils collaboratifs office 365 aux pratiques managériales de la branche famille », une nouvelle formation, sur un format de deux jours est proposée et s'adresse à l'ensemble des managers de la branche famille

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de ces actions de formation.

## 4. PUBLIC

Ces actions s'adressent aux managers de la branche famille.

Le nombre de managers est de 3 000 personnes, la cible intéressée par la formation est de 2 000 personnes.

## 5. QUANTITE, DUREE DE LA FORMATION

Il est décidé de réaliser :

Des formations de 2 jours

Il est prévu de réaliser ces sessions à partir d'avril 2020 en intra dans les CAF.

Des sessions « balaies » pourront être proposées dans les locaux de l'EN3S.

Volume envisagé : 200 formations (80 en 2020, 120 en 2021)

## 6. OBJECTIFS ET PROGRAMMES

### ■ Objectifs

- Intégrer dans le quotidien d'un manager les principaux usages collaboratifs dans le contexte de la branche famille
- S'approprier les outils collaboratifs pour comprendre leur utilité managériale
- Comprendre les fondements du management collaboratif

- Diagnostiquer sa pratique managériale et renforcer sa posture collaborative

#### ■ Programmes

- Programme joint en annexe

## 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### ■ Obligations communes

Les parties conviennent expressément que la présente convention constitue pour elles une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

#### ■ Obligations de l'EN3S

L'En3s s'engage vis-à-vis de la CNAF :

- A assurer les travaux d'ingénierie et de coordination nécessaires au montage, à la mise en œuvre des formations, objet de la présente convention
- A gérer les relations pédagogiques, logistiques et financières avec les intervenants proposés
- A programmer l'ensemble des formations.
- A gérer les relations pédagogiques et organisationnelles avec les organismes et/ou les stagiaires
- A la mise à disposition sur le site internet de l'école et/ou sur un espace en ligne dédié des informations et documents sur le dispositif
- A mettre à disposition des stagiaires, les supports des interventions en amont ou après la formation
- A rendre compte du suivi quantitatif et qualitatif des formations (statistiques de participation, bilans d'évaluation de la satisfaction des stagiaires).

Spécifiquement pour les sessions balaies, l'En3s s'engage à :

- Convoquer les stagiaires
- Mettre à disposition des salles de formation équipées pour le bon déroulement des actions de formation

#### ■ Obligations de la CNAF et des CAF

La CNAF s'engage à fournir à l'EN3S :

- Les éléments nécessaires à l'ingénierie de formation ainsi qu'au déploiement des formations
- A organiser et diffuser toute l'information nécessaire à l'inscription de chaque CAF (modalités d'inscriptions, conditions financières etc.).

## 8. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

#### ■ Réalisation

Les formations sont programmées dans les CAF si le nombre d'inscription est compris entre 6 et 12 personnes.

Dans le cas où l'organisme n'a pas l'effectif minimum requis, il peut grouper sa demande avec des caisses avoisinantes. Dans ce cas, les formations sont programmées dans la CAF accueillante avec un minimum de 9 personnes inscrites (intra mutualisé).

Pour les sessions balaies organisées dans les locaux EN3S, elles sont aussi programmées avec un minimum de 9 personnes inscrites.

#### ■ Dates de réalisation

Les formations seront réalisées au cours des années 2020 et 2021.

Les dates seront fixées d'un commun accord entre l'EN3S, la CNAF et les CAF sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention et ce pendant la durée de la convention. Elles seront mises à jour sur les documents de communication.

#### ■ Modalités d'organisations des formations

La CNAF informera son réseau des modalités d'inscriptions à compter de mars. La lettre réseau ainsi que les documents pratiques seront relayés sur le site internet de l'EN3S.

Les organismes s'inscriront sur un formulaire, en précisant notamment le nombre de groupe, et les contraintes d'agenda pour la tenue de la formation. Ils recevront un accusé de réception rappelant les éléments de leur demande.

Puis l'EN3S prendra contact avec eux par mail pour leur proposer une date appropriée.

Une fois la date validée, l'EN3S enverra un lien pour que l'organisme puisse procéder aux inscriptions en ligne de leurs agents, comprenant entre 6 et 12 inscriptions, au plus tard 1 mois avant le début de la session choisie (à l'exception des sessions d'avril).

Dans le cas où l'organisme n'a pas l'effectif minimum requis, ils peuvent grouper leur demande avec des caisses avoisinantes.

Cette inscription matérialisera l'accord contractuel des organismes des stagiaires et l'application des conditions d'annulation, sans qu'il soit nécessaire de convention supplémentaire, la facture valant convention simplifiée de formation.

L'EN3S enverra une confirmation de la tenue de la session, par mail à l'émetteur de la liste des participants ainsi que les éléments nécessaires à l'organisation de la formation dans ses locaux.

L'organisme s'engage à convoquer les stagiaires et à s'assurer de leur présence aux dates, lieux et heures prévus.

L'organisme est chargé de la mise à disposition des salles de formation, équipées en vidéoprojecteur, ordinateur, paperboards et tout matériel jugé nécessaire au bon déroulement des actions de formation hébergées en ses locaux (listes transmises en amont de la formation). Il assure l'accueil et l'orientation des intervenants et des stagiaires lors de la session.

Pour les sessions « balaies », l'EN3S met à disposition une page dédiée sur son site internet permettant l'inscription individuelle aux sessions balaies. Les participants s'inscriront sur la date de leur choix parmi les dates proposées. La session est maintenue s'il y a 9 inscriptions minimums.

## 9. PRIX DE LA FORMATION

### ■ Détail des prix

- Frais pédagogique de 2 jours
- Prix intra (entre 6 et 12 stagiaires) : 4 700 € la formation
- Prix intra mutualisé ou session balaie (minimum 9 participants) : 500 € la formation par participant.

Paiement CAF

Ces prix ne comprennent pas :

- La mise à disposition de salles et de matériel (hormis pour les sessions balaies)
- La convocation aux stagiaires (hormis pour les sessions balaies)
- Les frais de vie des stagiaires
- Pour les sessions hors France métropole, les frais de vies et de déplacements des intervenants sont à la charge des organismes

En tant qu'établissement public national administratif, l'EN3S n'est pas assujetti à la TVA.

Ces prix sont fermes et définitifs

### ■ Modalités de règlements

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées conformément aux règles de la comptabilité publique sur présentation de factures transmises à la CNAF pour les frais d'ingénierie et pilotage, et aux organismes des stagiaires pour les formations.

Le bénéficiaire se libérera des sommes par virement au compte ouvert au nom de l'EN3S :

Banque		Agence	
Trésor public		Saint-Étienne	
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	42000	00001000003	80
IBAN		FR76 1007 1420 0000 0010 0000 380	

BIC	TRPUFRP1
-----	----------

### ■ Avance

L'EN3S refuse le versement d'une avance.

## 10. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

De convention expresse entre les parties, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation en présentiel sont les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

## 11. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'EN3S doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## 12. RENONCEMENT

Les annulations donneront lieu à une facturation selon les modalités suivantes :

### ■ Annulation totale de la formation par l'organisme :

En validant une date et en transmettant la liste des participants à l'EN3S, l'organisme s'engage à la commande de la formation.

Une annulation est définie comme un renoncement ou un nombre de participants requis non atteint.

L'organisme s'engage au versement, à titre de dédommagement, si l'information est transmise à l'EN3S :

- entre 1 mois et 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation, la somme de 2350€,
- la somme de 4700€, moins de 15 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

### ■ Annulation de participants à la formation (sessions intra mutualisé ou session balaie)

En cas d'annulation de participants inscrits sur la liste (et non remplacé), quelque soit la date du désistement, l'organisme s'engage au versement, à titre de dédommagement, de :

- la somme de 100 % du cout jour stagiaire

Ce dédommagement est appliqué uniquement pour les sessions comportant moins de 9 participants.

Il est précisé que la mutation, la démission ou le licenciement d'un salarié inscrit ne constitue pas une cause exonératoire du paiement du dédommagement.

### ■ Renoncement par l'EN3S

En cas de renoncement par l'EN3S à l'exécution de la présente convention dans un délai de quinze jours francs avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'EN3S s'engage au versement de la somme de 10% du prix global de l'action de formation à titre de dédommagement.

### 13. COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par l'EN3S comme client de ses offres de services, aux frais de l'EN3S. L'EN3S peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site Internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### 14. PROPRIÉTÉ DES FORMATIONS

Les programmes, cours, parcours, certificats et modules de formation conçus par l'EN3S en exécution de la présente convention, leur contenu, les supports de toute nature ainsi que tout droit y afférent, demeurent la propriété exclusive de l'EN3S.

### 15. LITIGES

La présente convention est régie par les lois françaises.

Les parties contractantes s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon à l'initiative de la partie la plus diligente.

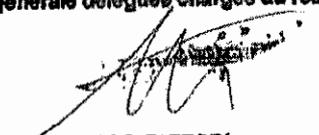
### 16. DUREE DE LA CONVENTION

La date d'effet de la présente convention est fixée à la date signature par l'EN3S et l'organisme et se termine le 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Étienne, le 17 février 2020.

P/ le bénéficiaire,

La directrice générale déléguée chargée du réseau

  
Agnès BASSO-FATTORI

P/ l'EN3S,

P/ le directeur empêché et par délégation,  
Le directeur de la formation continue,

Gilles NEZOS  
